

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre du cabinet "POLITEIA" - Séminaire de bilan de mandat des élus du bureau communautaire

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002\_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;  
VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502\_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;  
VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;  
VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;  
VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;  
VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :  
*"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget"* ;

CONSIDÉRANT la volonté d'apporter une vision extérieure sur l'évolution de la CCA&S pendant la durée du mandat et d'animer un temps d'échange informel entre élus du bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT le besoin de compléter ce travail par la rédaction d'un support de diagnostic neutre et d'ouverture remis en amont du séminaire et servant de base à l'animation, puis de document conclusif ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société "POLITEIA" en date du 20 mai 2025 ;

**DÉCIDE**

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société "POLITEIA", sise 17 rue Royale à LYON (69001) pour un séminaire de fin de mandat des élus du bureau communautaire, d'un montant de 4 000 € Hors Taxes (HT), soit 4 800 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

Article 2 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 3 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 - Chapitre 011 - Charges à caractère général ;



Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le **27 MAI 2025**  
et publiée le **27 MAI 2025**

Reignier-Esery, le 26 mai 2025  
Le Président de Arve & Salève  
Monsieur Sébastien JAVOGUES

